



Conseil Economique  
et Social

Distr.  
GENERALE

E/CN.4/1993/NGO/29  
11 février 1993

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

---

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Quarante-neuvième session  
Point 27 de l'ordre du jour

SITUATION DES DROITS DE L'HOMME  
DANS LE TERRITOIRE DE L'EX-YOUGOSLAVIE

Exposé écrit présenté par le Conseil international des  
agences bénévoles, organisation non gouvernementale  
dotée du statut consultatif (catégorie I)

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit ci-après, qui est distribué  
conformément à la résolution 1296 (XLIV) du Conseil économique et social.

[10 février 1993]

Les organisations non gouvernementales de par le monde continuent d'être scandalisées et horrifiées par les violations des droits de l'homme, constantes et flagrantes, qui caractérisent le conflit en ex-Yougoslavie. Des populations civiles innocentes continuent d'être délibérément la cible des parties en guerre et il est de plus en plus manifeste que les violations dont elles sont victimes sont devenues un instrument systématique de guerre.

Lorsque le bilan final sera dressé, aucune des parties à ce conflit tragique n'apparaîtra les mains propres et l'on sera particulièrement choqué de constater la fréquence avec laquelle l'argument des droits de l'homme aura été utilisé de manière éhontée comme arme de propagande. Le cynisme avec lequel les parties bafouent la vérité en se renvoyant l'une l'autre les mêmes accusations est à peine croyable. On voit mal ce que les factions en présence peuvent espérer tirer de cette pratique écoeurante, aussi peu convaincante que répugnante au regard de la décence la plus élémentaire. Et pourtant elles continuent et, dans la clameur incessante de la guerre de propagande, on risque même d'oublier les atrocités commises.

Pourtant, ces atrocités sont d'une brutalité révoltante et rien ne semble devoir venir y mettre un frein. Depuis le dernier exposé écrit que le Conseil international des agences bénévoles (CIAB) a présenté à la Commission des droits de l'homme, le 13 août 1992, des progrès ont indubitablement été accomplis sur la scène internationale. L'un des plus importants a été la nomination d'un rapporteur spécial et nous lui rendons hommage pour la profondeur, l'impartialité et l'objectivité de son travail. Un comité d'experts chargés de se pencher sur la question des crimes de guerre a également été constitué mais les organisations non gouvernementales sont très déçues qu'il n'ait apparemment pas été autorisé à constituer des dossiers en vue d'actions judiciaires et que, même si cela avait été le cas, aucun tribunal n'ait été créé pour juger les crimes de guerre. Il n'est pas très gênant d'être dénoncé comme criminel de guerre si l'on sait qu'il n'existe pas de mécanisme en vertu duquel on risque d'être traduit en justice. Nous continuons à insister pour qu'un tribunal soit créé pour juger les crimes de guerre et que des enquêtes soient menées au plus vite, tant que les pistes sont encore chaudes, en vue de poursuivre les responsables. Si cela ne se fait pas, l'arme la plus puissante que nous ayons contre les responsables des atrocités - l'arme de la menace de châtement - restera sans effet.

L'absence d'un mécanisme efficace pour punir les crimes de guerre explique en partie, il faut bien l'admettre, le sentiment général de désespoir et d'impuissance qui prévaut actuellement. Ainsi que les responsables des secours en ex-Yougoslavie l'ont constamment souligné, l'aide humanitaire - même si elle permet d'atténuer considérablement les souffrances des victimes de la guerre - ne résout pas le problème. Nous respectons tous les efforts qui ont été faits - et qui continuent aujourd'hui d'être faits - pour trouver une solution politique mais sommes-nous certains que ce genre de solution sera trouvée ? Lors d'une déclaration faite au Groupe de travail des questions humanitaires de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie, prononcée le 4 décembre 1992, le CIAB a été contraint de demander combien de temps encore on pourrait éviter d'agir en vertu des Articles 7 et 43 de la Charte des Nations Unies et la question se pose avec tout autant d'acuité aujourd'hui, de même que celle d'une action en vertu de la Convention de l'ONU

pour la prévention et la répression du crime de génocide, car il ne fait pas de doute que les actes dont nous avons été si tragiquement témoins visaient délibérément la destruction de groupes humains. Il faut d'urgence protéger plus efficacement ceux qui luttent avec tant d'héroïsme pour acheminer l'aide humanitaire. Les harcèlements, les obstructions et les bombardements continuent sans relâche, les avions sont constamment menacés et les tirs de mortier délibérés ont fait leur première victime : une personne faisant partie d'un convoi a été tuée et comme les conditions de sécurité continuent de se détériorer, nous pouvons être certains que ce ne sera pas la dernière. Toutes les solutions comportent des risques mais il faut en tout cas adopter une approche moins passive, plus résolue et plus positive.

Les organisations non gouvernementales ont, évidemment, tout intérêt à ce que les secours humanitaires puissent être acheminés en toute sécurité. Leur propre personnel se trouve aux premiers rangs de ceux qui risquent leur vie tous les jours pour assurer la survie des victimes de ce conflit tragique, et sans le droit à survivre, les autres droits de l'homme sont dépourvus de sens. Mais nous sommes maintenant en train d'arriver au point où les organisations non gouvernementales les plus intrépides n'osent plus s'aventurer bien loin sans véhicule blindé ni procédure d'évacuation, car le système de protection de l'ONU est très imparfait. Pendant combien de temps pourrons-nous - l'ONU et nous - continuer à jouer un rôle humanitaire lorsque l'on fait fi de la plus élémentaire décence et que la charité et la compassion sont récompensées par une balle tirée par un tireur isolé ?

-----